

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)

TURQUIE.

Des frontières, le 5 janvier. — Le bruit court que Tschapan-Oglou, à la tête de sa cavalerie asiatique qui est parfaitement montée, cherche sans cesse à rompre les communications de Varna avec les autres corps russes, et comme la rigueur de la saison les a interrompues par mer avec cette place, il pourrait arriver qu'elle fût exposée de nouveau à bien des dangers. On a tout lieu de croire que la Porte prépare pour la campagne prochaine les opérations les plus vigoureuses contre les provinces d'Asie qu'a conquises le comte de Paskewitsch, et ce général a, dit-on, demandé de la manière la plus pressante, qu'on lui envoyât des renforts, attendu qu'il courait risque dans le cas contraire de ne pas pouvoir conserver les positions qu'il occupe.

« A l'exception de quelques incursions sans conséquence qu'ils ont faites dans la Valachie, les Turcs du Danube se tiennent tranquilles. Ces incursions ont eu lieu du côté de Turnul; elles n'ont eu d'autres résultats que l'enlèvement de quelque bétail, de fourrages et de vivres que les Turcs ont forcé les habitans à leur livrer à la hâte. L'intensité du froid ne permet pas d'entreprises plus étendues d'après un plan arrêté. On assure que les Turcs ont encore plus à souffrir que les russes du manque de vivres et fourrages, et que ces privations occasionnent fréquemment parmi eux des maladies contagieuses.

« On parle à Jassy d'un congrès qui se tiendrait à Varsovie, et auquel prendraient part toutes les puissances européennes intéressées à la solution de la question turque, et l'on assure que le comte de Pahlen y sera envoyé du quartier-général russe.

« Le prince Ghika est arrivé, il y a quelques jours, de la Transylvanie à Bucharest. Mme. la comtesse de Langeron y a rejoint également M. le comte son époux, dont la santé n'est pas encore rétablie, et dont le service est fait provisoirement par le général Potemkin. Le vice-président qui remplit les fonctions du comte de Pahlen a aboli l'usage que les boyards parassent dans le divan leurs *Ischelliks* sur la tête. »

ANGLETERRE.

Londres le 26 janvier. — *Fonds publics.* — Red. 87 1/2; cons. 86 5/8; cons. à terme 86 3/4; act. de la banque 211 1/4.

« M. Draffen, messenger du roi, est arrivé avant-hier à minuit, avec des dépêches de M. Stratford Canning, de sir F. Adams, datées de Corfou, le 24 de ce mois, et de sir Pulteney Malcolm. Celles de M. Stratford Canning, sont datées de Poros, le 20 décembre, jour où S. Exc., ainsi que le ministre russe, se proposaient de faire voile pour Malte et Naples. Le comte Guillemot était parti, le 18, sur le *Breslau*, vaisseau de guerre français. Il y a aussi des dépêches de M. Dawkins d'Egine, le 26 décembre. Le fort de Salone, sur la côte du nord du golfe de Lépante, s'était rendu aux Grecs, avec 800 Albanais, qui ont eu la permission de rentrer dans leurs foyers.

« D'après des lettres de Dublin, du 24 janvier, la nouvelle de la nomination du duc de Northumberland à la dignité de vice-roi avait été généralement fort bien accueillie. Cependant l'association catholique n'en est pas contente, et M. O'Connell a déclaré, dans la séance de jeudi, qu'il n'était pas possible de faire un plus mauvais choix.

« On écrit de Falmouth, le 22: « Par l'arrivée du paquebot de Lisbonne, on apprend que cette

ville était fort agitée, que plusieurs assassinats y avaient eu lieu, et que l'esprit de partis se manifestait de plus en plus avec violence. La veille du départ du paquebot, six officiers, dont un colonel, avaient été arrêtés. Don Miguel avait ordonné à une escadre, composée d'une frégate, d'une corvette de 24 canons, et de 2 bricks, l'un de 18 et l'autre de 12 canons, de mettre à la voile de Lisbonne pour courir sus aux bâtimens partis récemment de Plymouth, avec les réfugiés portugais, et de les couler bas, ou de les brûler; en un mot de les détruire.

« On a reçu, par la voie de New-York, des lettres de Bogota du 7 novembre. Le général Santander avait été convaincu de conspiration et condamné à mort. La sentence avait été renvoyée au conseil-d'état, qui en délibérait; on croyait qu'il la commuerait en un bannissement. Tout était tranquille dans cette partie de la Colombie. Le commerce de Bogota paraissait s'y relever.

FRANCE.

Paris, le 27 janvier. — Aujourd'hui mardi, 27 janvier 1829, le roi a fait l'ouverture de la session des chambres, au Louvre.

S. M. est entrée dans la salle de la séance, et s'est placée sur son trône.

A droite du roi était M. le dauphin; à sa gauche M. le duc d'Orléans; à droite de S. M. ensuite de M. le dauphin, Mgr. le duc de Chartres.

En avant, à gauche du roi, était M. le vice-chancelier de France.

M. le prince de Talleyrand occupait au pied du trône la place de grand-chambellan de France.

Mme la dauphine, Madame duchesse de Berry, Mgr. le duc de Bordeaux, Mademoiselle; Mme la duchesse et Mlle d'Orléans, assistaient à la cérémonie dans une tribune.

L'assemblée était debout et découverte, le roi a dit: *Messieurs les pairs, asseyez-vous.* M. le vice-chancelier de France a fait connaître à MM. les députés que S. M. leur permettait de s'asseoir.

La séance prise, le roi a prononcé le discours suivant:

« Messieurs,

« J'aime à vous voir chaque année réunir autour de mon trône pour vous occuper, de concert avec moi, des grands intérêts de mon peuple. Cette satisfaction est d'autant plus vive aujourd'hui que j'ai d'heureuses communications à vous faire et d'importants travaux à vous confier.

« Mes relations avec les puissances continuent à être amicales. Les assurances que je reçois de mes alliés m'offre la garantie que, malgré les événemens qui ont ensanglanté l'Orient, la paix ne sera pas troublée dans le reste de l'Europe.

« Pour hâter la pacification de la Grèce, j'ai, d'accord avec l'Angleterre et la Russie, envoyé en Morée une division de mes troupes. A la vue de quelques milliers de Français déterminés à accomplir leur noble tâche, cette terre célèbre, trop longtemps ravagée, a été rendue à la paix et à la sécurité. Là, comme à Navarin, l'union des pavillons a attesté au monde le respect des trois couronnes pour la foi des traités, et mes soldats se plaisent à raconter le loyal appui qu'ils ont trouvé dans la marine anglaise.

« Une déclaration formelle, notifiée à la Porte, a placé la Morée et les îles qui l'avoisinent sous la protection des trois puissances. Cet acte solennel suffira pour rendre inutile une occupation prolongée.

Je continue à aider les Grecs à relever leurs villes, et mes vaisseaux ramènent au milieu de ces esclaves chrétiens à qui la piété généreuse de la France a rendu une patrie et la liberté.

« Tant de soins n'auront pas été infructueux; j'ai lieu de croire, que la Porte, mieux éclairée, cessera de s'opposer à l'exécution du traité du 6 juillet, et l'on peut espérer que ce premier rapprochement ne sera pas perdu pour le rétablissement de la paix en Orient.

« La situation de l'Espagne m'a permis de rappeler les troupes que j'avais laissées à la disposition de S. M. C. Mes soldats ont reçu leur patrie après avoir reçu de toutes les populations qu'ils ont traversées des témoignages d'estime et de regrets dus à leur excellente discipline. Des avances considérables avaient été faites au gouvernement espagnol, une convention vient d'être souscrite pour en régler le remboursement.

« L'espérance que je conserve encore d'obtenir du dey d'Alger une juste réparation, a retardé les mesures que je puis être forcé de prendre pour le punir, mais je ne négligerai rien de ce qui doit mettre le commerce français à l'abri de l'insulte et de la piraterie, et d'éclatans exemples ont déjà appris aux Algériens qu'il n'est ni facile ni prudent de braver la vigilance de mes vaisseaux.

« Des engagements contractés par une ancienne colonie française avaient cessé d'être exécutés. Après m'être assuré que cette inexécution était le résultat de l'impuissance, j'ai dû consentir à ouvrir avec elle une négociation plus efficace pour l'intérêt des colons et du commerce.

« Plusieurs de mes sujets avaient eu à souffrir des mesures prises par l'empereur du Brésil dans sa guerre avec la république de Buenos-Ayres. Quelques bâtimens leur avaient été enlevés. La convention que je viens de ratifier, en conservant sur le blocus un principe conservateur toujours maintenu par la France, leur assure la restitution de leurs propriétés et une indemnité proportionnée à leur perte. Dans cette occasion, comme dans toutes les autres, je dois des éloges à la marine française qui se montre digne de sa haute mission.

« Les secousses successives qui ont agité quelques-uns des nouveaux états de l'Amérique du sud ont laissé de l'incertitude sur la situation politique de ces états, et rendu difficile l'établissement régulier de nos relations avec eux. Le moment n'est pas éloigné, sans doute, où je pourrai donner à ces relations une stabilité utile à mes sujets; en attendant, j'ai préposé des consuls à la surveillance de leurs intérêts.

« Telle est, messieurs, l'heureuse situation de nos rapports avec les puissances étrangères. Quels que soient au surplus, les événemens que l'avenir nous réserve, je n'oublierai jamais que la gloire de la France est au dépôt sacré; et que l'honneur d'en être le gardien est la plus belle prérogative de ma couronne.

« L'ordre et la paix règnent dans l'intérieur; l'industrie française, déjà si justement estimée, s'honore chaque jour par des progrès nouveaux. Quelques parties de notre agriculture et de notre commerce sont en souffrance, mais j'espère qu'il sera possible d'adoucir le mal, s'il ne m'est pas donné de le guérir.

« La longue intempérie des saisons et les retards fâcheux qu'a éprouvés la moisson des céréales, ont pendant quelques semaines, éveillé la sollicitude de mon gouvernement. De pénibles incertitudes sur l'état de nos ressources n'ont pas tardé à se dis-

siper devant des renseignements plus positifs. La subsistance de tous est assurée ; et si le prix des grains , en augmentant l'aisance du cultivateur , accroît pour quelques momens la gêne de l'indigent , la providence a créé la bienfaisance pour venir au secours de ceux qui souffrent.

« La presse affranchie jouit d'une liberté entière ; si la licence , sa funeste ennemie , se montre encore à l'abri d'une loi généreuse et confiante , la raison publique qui s'affermir et s'éclairer fait justice de ses écarts , et la magistrature , fidèle à ses nobles traditions , connaît ses devoirs et saura toujours les remplir.

« Le besoin de placer à l'abri de toute atteinte la religion de nos pères , de maintenir dans mon royaume l'exécution des lois et d'assurer en même temps parmi nous la perpétuité du sacerdoce , m'a déterminé , après de mûres réflexions , à prescrire des mesures dont j'ai reconnu la nécessité. Ces mesures ont été exécutées avec cette fermeté prudente qui conciliait l'obéissance due aux lois , le respect dû à la religion et les justes égards auxquels ont droit ses ministres.

« Des communications nous seront faites sur l'état de nos finances. Vous serez satisfaits d'apprendre que les prévisions du budget des recettes pour 1828 ont été dépassées. Ce surcroît de prospérité n'a pas dû porter atteinte au système d'économie dans lequel mon gouvernement doit chercher à pénétrer chaque jour davantage , sans oublier toutefois que les dépenses utiles sont aussi des économies.

« De nombreux travaux occuperont la session qui s'ouvre aujourd'hui. Vous aurez à discuter un code destiné à l'armée et qui mérite une sérieuse attention ; la loi sur la dotation de la chambre des pairs , et plusieurs autres lois , dignes de tout votre intérêt , vous seront aussi présentées.

« Un projet grave et important appellera surtout votre sollicitude. Depuis longtemps on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une organisation municipale et départementale dont l'ensemble se trouve en harmonie avec nos institutions. Les questions les plus difficiles se rattachent à cette organisation. Elle doit assurer aux communes et aux départemens une juste part dans la gestion de leurs intérêts , mais elle doit conserver aussi au pouvoir protecteur et modérateur qui appartient à la couronne , la plénitude de l'action et de la force dont l'ordre public a besoin. J'ai fait préparer avec soin un projet qui vous sera présenté. J'appelle sur ce projet toutes les méditations de votre sagesse , et j'en confie la discussion à votre amour du bien public et à votre fidélité.

« Chaque jour me révèle davantage l'affection de mes peuples , et me rend plus sainte l'obligation que j'ai contractée de consacrer ma vie à leur bonheur. Cette noble tâche que vous m'aidez à remplir , messieurs , doit devenir de jour en jour plus facile.

« L'expérience a dissipé le prestige des théories insensées ; la France sait bien comme vous sur quelle base son bonheur repose , et ceux qui le chercheraient ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la charte a consacrées , seraient hautement désavoués par elle. Cette union , messieurs , vous êtes appelés à la rendre plus étroite et plus solide. Vous remplirez cette heureuse mission en sujets fidèles , en loyaux français ; et l'appui de votre roi ne manquera pas plus à vos efforts que la reconnaissance publique.

Après ce discours S. M. a été reconduite de la même manière qu'elle avait été reçue en arrivant.

Il y a eu hier une promotion de quinze sous-préfets et secrétaires-généraux. Parmi eux on cite quelques fils ou parens de députés.

(Courrier Français.)

— Tous les directeurs des monnaies du royaume sont convoqués pour se rendre à Paris près du ministre des finances. Ils doivent s'y occuper du projet de refonte des anciens écus de 6 et de 3 livres.

— On a reçu des lettres de M. le comte de la Ferronnays , datées de Moulins ; l'état de santé de S. Ex. est très-satisfaisant ; tout fait espérer que S. M. ne sera point privée des loyaux services d'un si noble conseiller.

(Moniteur.)

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Paris* :

« M. de Polignac aurait juste raison de se plaindre de ses amis ; pour un seigneur de pure race , il n'y a rien d'héroïque ni de chevaleresque dans le rôle qu'ils lui font jouer. C'est une véritable mystification ; que Son Excellence y songe bien : un homme d'état se tue vite par le ridicule , et voilà précisément le genre de mort qui menace M. de Polignac. Qu'est-ce en effet que cet homme si puissant , si habile , si redoutable , qui porte avec lui toutes les espérances de la monarchie , selon l'Œil-de-Bœuf ? Vous le voyez : la congrégation le fait descendre à Calais deux ou trois fois par an , comme un champion qui vient jeter le gant à la France , comme l'ogre des contes bleus qui arrive avec ses grands bras pour étouffer le côté gauche , et avec sa grande bouche pour dévorer la Charte , et , en définitive , toutes ces terribles démonstrations finissent , comme aujourd'hui , par une audience particulière , un dîner aux Tuileries , et quelques rugissemens de la *Gazette* ; puis , le grand preneur de portefeuilles , le grand mangeur de Chartes , regagne son paquebot les mains vides et avec tout son appétit. En vérité , il ne reste qu'à rire de pareils dévouement.

— M. Chappe , inventeur de la télégraphie et directeur des télégraphes depuis leur premier établissement en 1792 , est mort avant-hier matin , dans son domicile , rue de Fleurus , n. 14. Ce respectable citoyen , auquel la France est redevable d'une des plus utiles et des plus ingénieuses inventions des tems modernes , fut l'une des nombreuses victimes du dernier ministère , qui l'avait mis à la retraite pour donner sa place à un congréganiste. Cette destitution arbitraire , à la fin d'une honorable carrière , avait porté un coup terrible à M. Chappe. Il a succombé au chagrin que cette injustice lui a causé. (*Nouveau Journal de Paris.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 JANVIER.

La première chambre de la cour supérieure de Bruxelles , siégeant en cassation a par un arrêt longuement motivé , rejeté hier le pourvoi de MM. Claes , Jottrand et Coché-Mommens , contre l'arrêt de la 4e. chambre qui leur applique l'article 222 du code pénal.

— La section centrale de la deuxième chambre (les présidens réunis) est convoquée pour aujourd'hui à midi , à l'effet de recevoir une communication de M. le ministre des finances relativement au budget décennal.

On présument que les grandes questions relatives au rétablissement du jury d'accusation et du jury de jugement seront discutées en comité général sur la demande des sections , lesquelles s'occupent tous les jours de l'examen du code d'instruction criminelle. (*Journal de la Belgique.*)

— On croit que les premières délibérations publiques de la deuxième chambre auront pour objet les 22 projets de loi contenant des amendemens aux trois codes adoptés , ainsi que la loi transitoire. (*Journal de Limbourg.*)

— M. l'avoué Oorlof s'est présenté , il y a huit jours , à l'audience du roi. S. M. l'a reçu avec la bonté et l'affabilité qui la distinguent. Elle ne lui a pas caché l'intérêt qu'elle avait pris au sort d'un père de famille , victime d'une méprise fatale , en ajoutant qu'elle n'avait pu arrêter le libre cours de la justice. Pour indemnité d'une injuste détention , S. M. a promis à M. Oorlof la première place vacante qui lui sera convenable.

M. Oorlof a quitté l'audience enchanté de la réception. Ce trait peut être ajouté à beaucoup d'autres qui honorent le caractère de notre souverain. Quand un monarque animé de pareils sentimens est à la tête des affaires , on a lieu d'espérer que justice sera faite dès que toute la vérité lui sera connue. C'est aux citoyens à la lui dire en signant des pétitions ,

(*Le Belge.*)

— On écrit de La Haye , 25 janvier :

« La famille royale quoiqu'absente de cette ville , ne l'oublie pas , et moins encore dans des momens pénibles. Le roi vient de faire don aux pauvres de cette résidence de mille tonneaux de tourbe.

— Le *Catholique* publie une liste de 351 signatures pour le rétablissement de la liberté de la presse , du jury , de l'indépendance judiciaire , et l'abolition de l'impôt mouture. M. le marquis de Rodes est à la tête des signataires. De nouvelles listes sont annoncées. La pétition énergique des habitans de Roulers est signée par septante-cinq habitans notables de cette petite ville. M. Rodenbach signé le premier.

— La pétition de Bruges pour la liberté de l'enseignement et le redressement des autres griefs , vient d'être envoyée à la seconde chambre des états-généraux. Elle contient 247 signatures.

— M. Clermont , bourgmestre de Vottem , nous prie d'annoncer que les sociétaires de la houillère de Gaillard-Cheval ont mis à la disposition du bureau de bienfaisance de Vottem , quatre-vingt-dix paniers de charbon pour être distribués aux indigens.

La société de la houillère d'Yvoz a aussi fait faire des distributions de chauffage aux indigens de la commune d'Yvoz.

— M. l'avocat Metdepenningen vient d'adresser au *Journal de Gand* une longue lettre justificative où il démontre les erreurs commises par l'huissier Godineau et que le président ne lui a pas permis de prouver dans les débats. « Vous n'avez pu donner dit M. Metdepenningen , qu'une faible idée des outrages sans nombre dont M. le procureur du roi de Coninck a abreuvé les avocats des accusés pendant trois heures sans interruption. Vous savez comment M. de Kersmaeker a su m'empêcher de répondre. J'en suis encore à chercher ce qui a pu légitimer la violence de l'attaque et l'interdiction de la défense. »

— Les assises du grand duché de Luxembourg pour le deuxième trimestre de 1829 , s'ouvriront le lundi 6 avril. M. le conseiller Haenen est nommé pour les présider.

Celles de la province de Limbourg , pour le même trimestre , s'ouvriront le lundi 6 avril , à Maastricht. Elles seront présidées par M. le conseiller de Hoyos.

— On lit ce qui suit dans le journal de la province de Limbourg :

« Les vœux de la nation et des états-généraux ont enfin été entendus. Un message de S. M. du 22 janvier courant , adressé à la 2^{me} chambre , annonce l'organisation judiciaire , pour le premier janvier 1830. Peut-être eût-il été plus convenable de la faire coïncider avec la rentrée des tribunaux , annuellement fixée au premier lundi d'octobre. Cette époque est pour la magistrature , le commencement de l'année judiciaire. Mais après avoir patiemment attendu pendant quatorze ans , résignons nous pour quelques mois. Cependant le premier janvier 1830 ne nous offre pas encore irrévocablement le terme de nos anxiétés. Si le code d'instruction criminelle n'est pas adopté avant le premier janvier , l'organisation sera différée pendant huit mois , consécutivement jusqu'au premier septembre 1830. Au lieu dans cette dernière hypothèse nous serions encore privés pendant près de deux ans de magistrats immovibles. Encore nous verrions siéger ces cours de cassation (conception aussi bizarre que funeste aux intérêts de la justice) dont les décisions contradictoires sur les questions les plus importantes laissent le royaume des Pays-Bas sans jurisprudence fixe et certaine , et font , pour ainsi dire , un droit particulier pour chacun des ressorts de Bruxelles , de Liège , et de La Haye. Un pareil état de choses ne saurait , sans de graves dangers , dès long-temps sentis , se prolonger au delà du premier janvier 1830. Espérons que les États-généraux prévientront cette affligeante calamité.... »

— Il paraît que l'administration du théâtre se met en mesure de contenter tous les goûts à en juger au moins par son répertoire de la semaine prochaine : dimanche *Léocadie* , plus *la Clochette* , voilà pour les insatiables ; lundi , au bénéfice de Janin et de sa femme , *Avant , Pendant et Après* , *l'Ouro* et *le Pacha* , etc. , pour les rieurs ; jeudi , suivant toute apparence , le *Barbier de Séville* par Beccacchi , pour les dilettanti , espérons-le ; enfin vendredi , sans aucune remise (comme on dit) , *Mazaniello* , pour

les virtuoses ennemis de la morture et pour les appréciateurs de l'aimable talent de la bénéficiaire.

Le Times dont on connaît l'énorme format, vient de s'agrandir encore. Ce journal contient maintenant 12 colonnes dans chaque page; en tout 48, dont 30 consacrées aux annonces. Sa dimension est de quatre pieds sur trois, c'est une véritable nappe. On a calculé qu'il contient environ 150,000 mots; c'est plus de matière qu'il n'y en a dans un gros octavo ordinaire de nos jours. On dit qu'en rapprochant le Times des premiers journaux qui ont paru en Angleterre, on trouve que la contenance est aujourd'hui 100 fois plus grande qu'alors. Les journaux de la Belgique n'en sont pas encore là, cependant quand on compare ceux d'aujourd'hui à l'Oracle de Bruxelles, il y a vingt ans, on trouve déjà une notable différence. On remarque surtout que depuis quelques mois la plupart des journaux ont tâché d'étendre le cadre de leurs matières; ils ne s'en seraient pas tenus là sans doute, si M. Gerycke n'était venu son sceptre noir à la main, leur dire: Vous n'irez pas au-delà. Mais il ne faut désespérer de rien; les instructions de M. Gerycke ne sont pas éternelles, et les juges de Liège auront bientôt à décider, s'il est vrai qu'il a été réservé à la sagacité de cet administrateur de découvrir subitement, dans une ancienne loi française, un sens fiscal qui avait échappé pendant vingt à trente ans aux administrations fiscales de la France et de la Belgique, et en vertu duquel, dans certains cas, le taux du timbre croîtrait en raison inverse de la dimension, ce qui serait, on ne peut en disconvenir, une règle d'imposition tout à fait nouvelle et le nec plus ultra des inventions fiscales.

Age des principaux souverains actuels: Le roi de Saxe, 73 ans; le roi de France, 71; le pape, 68; le roi d'Angleterre, 66; le roi de Suède, 65; le roi de Sardaigne, 63; le roi de Danemarck, 61; l'empereur d'Autriche, 60; le roi de Prusse, 58; le roi des Pays-Bas, 56; le roi des Deux-Siciles, 51; le roi de Wurtemberg, 47; le roi d'Espagne, 44; le Sultan, 43; le roi de Bavière, 42; la duchesse de Parme, 37; l'empereur de Russie, 32; le grand duc de Toscane, 31; l'empereur du Brésil, 30; la reine de Portugal, 9. (Don Miguel a 26 ans.) On remarque qu'excepté le Portugal, aucun des trônes qu'on vient de citer n'est occupé par un prince de moins de 30 ans.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Par THIERS. (6e volume.)

Ce volume contient la partie de l'histoire de la convention sur laquelle les jugemens s'accordent le moins, et la plus difficile peut-être à narrer avec impartialité, en lui conservant ce caractère si surprenant d'activité et de grandeur qui lui est propre au milieu des plus viles intrigues et des passions féroces qui ne cessaient de s'agiter autour d'elle et dans son sein. Il faut lire et relire cette partie de l'ouvrage, pour voir à quel point l'auteur a su concilier l'accomplissement de devoirs si différents. La Gironde avait péri, et les principaux acteurs des terribles scènes qui passent sous vos yeux sont presque tous hommes que les premiers récits de l'histoire nous ont appris à haïr pour leur cruauté, à redouter pour leur effrayante énergie, ou à mépriser pour leur faiblesse; et le plus puissant intérêt ne cesse pourtant pas de s'attacher à ces odieux et terribles dominateurs.

La première scission éclate entre les Hébertistes et les Dantonistes. Jusques-là les plus cruelles vendanges avaient semblé à tous des nécessités. Le comité de salut public ne croyait pas encore à la possibilité de les arrêter. La loi des suspects en avait même fait le système du gouvernement; mais le féroce Hébert trouvait l'action du comité trop lente, prêchait chaque jour de nouveaux massacres, et jetait dans ses exécrables feuilles des soupçons contre les patriotes les plus éprouvés, et des germes de dissension entre les terroristes mêmes. Le comité voulut en finir: Hébert traduit au tribunal révolutionnaire périt avec Ronsin, Anacharsin Cloots et tous ceux que Robespierre appelait les modérés et les exagérés. Cet acte de justice, mêlé à la cruauté comme tous les autres, avait pourtant

relevé les espérances des modérés, à la tête desquels figuraient alors, tant les événements avaient marché vite, Danton, le terrible Danton, et l'ardent Camille des Moulins. Celui-ci décriait dans son journal la prolongation inutile des mesures de terreur; attaquant tantôt par des traits piquants, tantôt par d'éloquents diatribes les hommes de sang qui voulaient systématiser la terreur, il s'efforçait, dans son vieux cordelier, de rendre la liberté aimable, et de rappeler sur le sol de la France libre le triomphe des arts et des lettres et les douceurs du commerce. La chute des Hébertistes semblait être une victoire du parti dantoniste: le comité craignit de s'être compromis par une apparence de mollesse, et sa sombre politique jugea nécessaire de frapper aussitôt le côté modéré. Danton et Camille-des-Moulins furent les premières victimes de ce sacrifice. On vit alors clairement pour la première fois, par la facilité avec laquelle Robespierre abandonna ses anciens amis, que l'ambition du pouvoir avait une très grande part aux généreuses résolutions du vertueux républicain.

Cependant ce même comité concevait et réalisait des prodiges. Tandis que Robespierre, Couthon, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, et Saint-Just encombraient les prisons de suspects, leur faisaient enlever leurs assignats, leur interdisaient la consolation de se réunir dans les cours des prisons, les réduisaient aux mauvaises rations de la geôle, en attendant que le sanguinaire Fouquier-Tinville les fit amener devant le tribunal révolutionnaire, pour les conduire ensuite à l'échafaud; Prieur de la Côte-d'Or, et Robert Lindet, chargés des approvisionnements et des subsistances; Gambon, occupé des finances, et plusieurs autres membres de la convention créaient des ressources inespérées, remédiaient, autant que possible, par une multitude de réglemens, aux inconvéniens de l'absurde système du maximum; s'occupaient de réformer l'agriculture, d'introduire les nouveaux assolemens, les prairies artificielles, et l'éducation des bestiaux, ordonnaient l'établissement des jardins botaniques dans tous les chefs-lieux de départemens, pour naturaliser les plantes exotiques, former des pépinières d'arbres de toute espèce; faisaient ouvrir des cours d'agriculture à l'usage et à la portée des cultivateurs; ordonnaient le dessèchement général des marais; engageaient tous les architectes à présenter des plans pour rebâtir les villages, et, du sein du même comité, l'illustre Carnot organisait la victoire. La guerre de la Vendée était finie: victorieux dans les Pyrénées et dans les Alpes, menaçans dans les Pays-Bas, héroïques sur mer, partout les Français républicains triomphaient des ennemis du dehors, tandis que leurs frères étaient décimés au dedans par des rigueurs toujours croissantes, malgré la cessation des véritables dangers qui les avaient mises à l'ordre du jour.

L'autorité du comité de salut public était tellement établie, que sa prolongation n'était plus qu'une simple formalité. Chaque mois Barrère venait annoncer à la Convention que les pouvoirs des comités avaient expiré et, sans aller aux voix, on les pria, par acclamation, de continuer leurs travaux; quelque fois même cette forme était négligée par oubli, sans que la légalité des pouvoirs fût jamais mise en doute. Plus de 8000 suspects étaient détenus à Paris seulement, et les départemens ne souffraient pas moins du despotisme du comité. Lyon avait été bouleversé dans toute la force du terme. A Nantes, Carrier, trouvant la mitraille un moyen trop lent pour exterminer les aristocrates et les modérés, avait imaginé les noyades; on embarquait à la fois 200 victimes dans des gabarres que l'on faisait couler à fond, pour s'en délivrer d'une manière sûre. Lebon, envoyé en mission à Arras, courait d'une ville à l'autre suivi de la guillotine toujours en activité. Des dénonciations étant parvenues à la Convention contre les fureurs de Lebon, on vit Barrère le justifier à la tribune par ordre du comité, et se plaindre du déchaînement des méchans contre les plus purs patriotes, parce que leur zèle employait parfois des formes un peu acerbes.

Robespierre, dont l'orgueil chaque jour plus exigeant assumait la responsabilité des mesures les plus rigoureuses, était considéré par la plupart comme le principal fauteur, et loué par les jacobins comme

le plus ferme soutien de cet exécrable système. La haine des victimes et la jalousie de ses rivaux étaient le prix naturel de sa morgue et de sa vanité. Au sein même du comité, isolé du plus grand nombre de ses collègues il formait, avec Couthon et Saint-Just, ce que l'on commençait à appeler le triumvirat. On n'osait encore l'attaquer ouvertement; mais Collot d'Herbois et Billaud-Varennes; offensés de l'oubli où les tenaient les triumvirs; tramaient secrètement contre eux. Nommé président de la fête de l'Etre-Suprême, Robespierre n'avait pu dissimuler le contentement de sa vanité satisfaite et y avait pris l'attitude d'un dictateur. Les moqueries de quelques membres de la convention étaient parvenues à son oreille au milieu de sa marche triomphale: il eût l'imprudenc de s'en plaindre à la convention en parlant beaucoup plus de lui que de la république. Billaud et Collot eurent la hardiesse, non de justifier les insultes qu'il avait reçues, mais de blâmer cette fête dont il avait été le pontife, en disant quelle était propre à faire retrograder la révolution par le consécration de nouvelles superstitions analogues à celles qu'on avait détruites. La justification de Robespierre fut une nouvelle calamité plus terrible que toutes celles qui avaient désolé la France jusqu'alors. Pour prouver que son énergie n'avait rien perdu Robespierre tira de sa poche le projet de la loi du 22 Prairial qui fut lu et adopté sur le champ.

La défense de Danton et de Camille-Desmoulin avait excité la sympathie de l'auditoire; ce projet mit fin aux dangers de l'audition des témoins et de la défense. Ces vaines formalités furent supprimées dans la procédure à suivre devant le tribunal révolutionnaire. Un article de cette loi était ainsi conçu: la loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs.

Fouquier-Tinville prit dès lors l'habitude de faire comparaître à la fois une vingtaine d'accusés. Il s'avisait même d'en faire extraire 160 du Luxembourg après avoir fait dresser l'échafaud dans la salle du tribunal; mais Collot réprima cet excès de zèle, capable, dit-il, de démoraliser le supplice.

Robespierre triomphant rêvait un nouveau 31 mai; mais comme il refusait de désigner clairement les victimes, la peur lui suscita une foule d'ennemis dans la convention jusque là asservie à sa volonté. Rien de plus dramatique que le récit des événements des deux journées qui ont précédé le supplice de Robespierre, déchu le 9 et exécuté le 10 thermidor; il faut voir dans le simple récit de l'historien combien Robespierre était encore puissant le 8; comme à la convention même les victimes qu'il s'était dévouées s'hardissaient timidement à l'attaquer, comme il triomphait et conspirait encore audacieusement aux jacobins dans la soirée du 8; comme son ami Saint-Just le défendait encore dans la matinée du 9, un peu avant que la convention décrêtât l'accusation; à quelle suite d'heureux incidens enfin la France a dû d'être délivrée de ce terrible dictateur que M. Thiers a si énergiquement caractérisé.

Liège, le 29 janvier 1829.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, N'ayant eu aucune part à la relation qui a été donnée par quelques journaux, de la cause jugée le quinze de ce mois, par le tribunal civil de Namur entre S. M. le roi, et les époux de Trazegnies d'Ittre; et ne croyant pas qu'une cause où de pures questions de droit étaient agitées, fût de nature à intéresser le public; je ne puis cependant me dispenser de vous prévenir qu'il n'y a rien d'exact dans la notice que vous en avez publiée dans votre n. de ce jour, sur la foi de je ne sais quelles informations.

Ni le fait, ni les questions, ni rien qui y ressemble n'ont trouvé place dans cette notice; et je me persuade que vous ferez un plaisir d'arrêter le cours de l'erreur à laquelle, sans le vouloir, vous auriez induit vos lecteurs.

Agréer, etc. Teste, avocat des époux de Trazegnies d'Ittre.

NB. La notice que nous avons donnée hier sur le procès soutenu par les époux de Trazegnies, est extraite du Journal d'Anvers. Nous y avons seulement ajouté que M. Teste était chargé des intérêts de M. et M^{de} de Trazegnies.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 30 janvier. — A 8 heures du matin, 1 degré au-dessus de zéro; à 2 heures, 2 degrés id.

Hubert van Dormaal, était accusé d'avoir dans la soirée du 5 octobre dernier assassiné Pierre Kempeners, tisserand à Attenhoven, arrondissement de Huy.

Le 5 octobre, c'était la fête à Attenhoven; une fille Dawet, de Landen y était allée; elle fut reconduite le soir par Pierre Kempeners qui en retournant, reçut des coups tellement graves qu'il en mourut cinq jours après.

La rumeur publique désignait comme auteurs du crime, l'accusé van Dormaal et un autre individu aujourd'hui fugitif; le premier principalement parce qu'il courtoisait aussi la fille Dawet. Il fut arrêté le 7 octobre.

Les séances du 21 et 22 janvier ont été employées à l'audition de 26 témoins à charge, le 23 on a entendu 2 témoins à décharge. M. l'avocat-général de Warzée a soutenu l'accusation, d'après laquelle van Dormaal courtisant la même fille que Kempeners, la jalousie avait été le motif du crime. Le blessé avait suffisamment indiqué l'accusé comme l'auteur de ses blessures, en répondant affirmativement par un signe de tête, à cette question: est-ce van Dormaal qui vous a frappé? Cette question lui avait été faite très souvent, et la même réponse avait toujours été donnée; le ministère public soutenait de plus que le blessé avait une fois exprimé le nom de l'accusé pour le désigner comme coupable.

Me. Strens soutient d'abord que l'accusé, qui de l'aveu du ministère public, a toujours eu une conduite irréprochable, n'a jamais eu le moindre différent avec Kempeners, dont le défenseur déplore le malheur. La prétendue jalousie n'est nullement prouvée; et le fut-elle, elle n'aurait pu motiver un aussi lâche attentat. Kempeners avait fait comprendre lui-même dans les premiers moments qu'il ne connaissait pas ses agresseurs, et on ne peut avoir aucune confiance dans les signes ou plutôt dans les contorsions qu'on a remarquées sur son lit de mort. Le défenseur s'attache à prouver ensuite que van Dormaal devait ignorer que Kempeners viendrait le soir du crime à Landen, puis enfin par plusieurs calculs sur les heures, telles que les témoins les ont fixées, il démontre que l'accusé n'a pu se trouver sur les lieux au moment du crime, mais qu'il était alors dans la maison de son maître.

Après les répliques et environ une demie heure de délibération, la cour a prononcé l'acquiescement de l'accusé; le président a dit à van Dormaal: « La cour a reconnu votre innocence, mais il est à espérer que le véritable auteur d'un crime si atroce sera bientôt connu, afin qu'elle soit d'autant mieux constatée. »

COMMERCE.— Bourse de Paris du 26 janvier. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1828, 108 fr. 70 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 80 c. — Actions de la banque, 1790 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 74 fr. 1/8 c. — Emprunt d'Haïti, 462 fr. 50.

Bourse d'Amsterdam, du 27 janvier. — Dette active, 56 1/16. Idem différée, 7/8 00/100. Bill. de change, 49 9/16. Synd. d'amort 99 7/8. Rente remb. 96 5/8. Act. Société de commerce 89 1/4.

Bourse d'Anvers, du 28 janvier — Effets publics. — Il s'est fait peu d'affaires. Métalliques 96 3/4 A. 97 P. Act. soc. de commerce P.-B., 89 P.

Changes — L'Amsterdam à courts jours s'est fait à 3/16 p. 0/0 perte, les trois mois ne vaut que 1 0/10 perte. Le Paris est sans variation. Le Londres est peu abondant et n'a pas subi de fluctuation depuis hier. Le Francfort est plus abondant, le 3 mois était offert à 3/16 13/16. Le Hambourg court 35 1/8, 2 mois 34 15/16, 3 mois 34 7/8.

Les prix des grains au marché de Liège, du 29 janvier n'ont éprouvé aucune variation.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 29 janvier. — Naiss., 2 garç., 2 filles. Décès 1 garçon, 2 filles, 1 homme, savoir: Pierre-Remi-Laurent Demy, âgé de 58 ans, rentier, rue sur les Fossés, époux d'Isabelle Painsmay.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHIEN PERDU, petite taille, couleur noire, marqué de tâches jaunes sur la poitrine, répondant au nom de Mattie. On prie qui la trouve de le remettre au n. 521, place derrière St-Paul, il recevra une récompense. 482

Programme du GRAND CONCERT qui sera donné à la salle du Spectacle au BÉNÉFICE DES INDIGENS, le 31 de ce mois.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture de la Muette de Portici, musique d'Auber.
2. Air chanté par M. Haly, élève de l'école royale.
3. Fantaisie pour la flûte sur un motif de la Muette de Portici, exécutée par M. Henchenne.
4. Duo de la *Sémiramis* de Rossini, chanté par Melle. *** amateur et M. Henrard.
5. Trio pour harpe, cor et violon.
6. Chœur de Moïse, chanté par Mdes. et MM. amateurs.

DEUXIÈME PARTIE.

1. Ouverture d'Olympie de Spontini.
2. Duo de Moïse, chanté par Melle. et M. amateurs.
3. Solo du violon, exécuté par M. amateur.
4. Air du Siége de Corinthe, chanté par Melle. amateur.
5. Chœur d'Obéron de Weber, chanté par Mdes. et MM., amateurs.
6. Bataille de Vittoria de Beethoven.

On pourra se procurer des cartes au prix de 4 fl. 50 cents, chez M. Monard, rue des Célestines, n. 675 3me. bis, et à l'entrée le jour du Concert. — Le premier rang de la galerie est réservé pour les dames.

Le Concert commencera à six heures. — Les portes seront ouvertes à 4 heures et demie. 77

AU DEPOT DE DRAPERIE, rue Pont d'Ile, n. 17.

On a l'honneur de prévenir MM. les membres de la garde communale que l'on peut s'y procurer HABIT et PANTALON, conformes aux modèles déposés à la régence, au prix de 17 fls. P.-B. On fera prendre les mesures en répondant de la bonne confection. On se charge aussi de fournir l'habit et le pantalon au prix de l'adjudication qui a eu lieu le 27 courant. 501

On CHERCHE à LOUER une grande MAISON avec remises et écuries; autant que possible au centre de la ville. S'adresser quai de la Sauvenière, n. 823. 465

MAISONS A VENDRE.

A vendre deux belles et grandes maisons, avec jardins bien arborés, situées rue derrière le Palais, près l'église des Mineurs cotées, n. 71 et 74. Cette dernière est aussi à louer. S'adresser pour connaître les prix et conditions ainsi que pour le voir, au n. 574, quai d'Avroy. 263

A LOUER présentement une belle MAISON, située sur la Batte à HUY, avec cour, écurie et remise, propre à tout commerce, ci-devant Hôtel de la Cloche. S'adresser pour connaître les conditions au n. 336, sur ledit Quai. 467

ANCIENNE SEIGNEURIE.

A VENDRE une belle propriété patrimoniale, fort agréablement située, sur la route de Namur à Marche, à cinq mille de cette dernière ville, consistant, 1. en un beau château, ferme, jardins et dépendances, le tout construit à neuf et couvert en ardoises; 2. 400 bonniers de bois taillis sur futaye; 3. 12 bonniers de belles prairies; 4. 36 bonniers de terres labourables; 5. bonniers de sartrages et paturages.

Ce domaine doit être traversé par un embranchement du canal d'Ourte et se trouve dans un site des plus agréables.

Le produit annuel est de fls. 2000 P.-B. L'acquéreur jouira de très-grandes facilités pour le paiement. S'adresser à Me. MARTIAL, dépositaire des titres à Juprelle, ou à Me. HALLEUX, devant la Magdeleine à Liège, ou à M. de Behr, avocat à Namur, et à Me. JADOT, à Marche. 487

(808) A VENDRE UNE MAISON sise à Esneux, ayant cinq places au premier, cinq au second, greniers, caves, offices et jouissance de la plus belle vue, avec environ deux bonniers de jardin, prairie et terre y attenaut. S'adresser au notaire ADAMS, place St-Denis, à Liège.

Au n. 668, rue Féronstrée, CRINS NOIR 1ère. qualité, à 4 fl. 8 c. P.-B. Item noir et gris, 92 c. Item 2e. qualité 78 c. la demi livre des P.-B. 505

Une CUISINIÈRE connaissant parfaitement son état et voulant se prêter à différents ouvrages d'une maison, peut se présenter au n. 517, place derrière St. Paul. 506

VENTE DE CHÊNES etc.

Jeu 5 mars 1829, à dix heures du matin, Mr. Moxhon rentier à Huy, fera vendre à l'enchère chez Matholet cabaretier à WARËT-L'ÉVÊQUE, 1500 CHÊNES dont plusieurs ont une aune et demie de diamètre, vernes, poutres et autres arbres croissant dans son bois des Hayes, commune de Warêt-l'Évêque.

Les marchés de ces arbres sont déjà formés et les amateurs peuvent se procurer des listes de ces marchés, soit chez le garde Lefèvre à Warêt-l'Évêque, chez le propriétaire à Huy ou chez le notaire LOMMAYE à Envoz chargé de cette vente qui aura lieu à crédit. 503

A LOUER pour le premier mars prochain l'ancienne ÉGLISE DE St-ANDRÉ sise sur le marché. Ce vaste local, propre à toute sorte d'usage sera mis en adjudication pour trois, six et neuf ans.

S'adresser pour le voir, rue Hors-Château, n. 458. 504

() Lundi 23 février 1829, à une heure de relevée, en vertu d'un jugement de la chambre de justice de Leopold, en Galicie, du 20 août 1827, dûment homologué, le notaire P. procédera pardevant M. Bouhy, juge de paix à Liège, bureau rue Plattes-Picrries, à la VENTE aux enchères, publiques et à l'extinction des feux, des BIENS et RENTES ci-après, quinze lots et aux conditions qu'on peut avoir audit bureau et en l'étude dudit notaire PAQUE, dépositaire des titres savoir :

TERRES ET PRAIRIE.

1er. lot. — 43 perches 78 palmes de terre, située en la commune d'Ougrée, en lieu dit *Buelle Jean Paulus*, 49 perches 898 palmes de terre, en lieu dit *Bougnery*, 15 perches 258 palmes de prairie, près du château, 43 perches 78 palmes de terre aux *Longes*, et 13 perches 78 palmes de terre en lieu dit *Renover*, le tout situé audit Ougrée.

2me. lot. — 63 perches 242 palmes de terre en lieu dit *Bougnery*, 32 perches 696 palmes de terre en lieu dit *Champs de Mont*, 15 perches 258 palmes de terre de terre au même endroit, le tout situé audit Ougrée.

3me. lot. — 41 perches 414 palmes de terre, sise en la commune de Momalle, campagne *Dellecombe*.

RENTES.

4me. lot. — 15 fls. 78 cents, dus par Jean-Alexandre Fribise, pharmacien à Liège.

5me. lot. — 41 florins 18 cents, dus par Jean-François Hazeus, derrière la Magdeleine.

6me. lot. — 11 fls. 49 cents, dus par Nicolas Julien, ordinaire Ste.-Marguerite.

7me. lot. — 5 fls. 74 cents, dus par Louis-Auguste Beasseau, boulanger, rue St.-Séverin.

8me. lot. — 5 fls. 17 cents, dus par Barbe-Lambert, veuve Delsaux, sur le Mont à Liège, et 4 fls. 9 cents, dus par Gilles Hijard, tailleur à Tilleur.

9me. lot. — 16 florins 8 cents, dus par Jean-Joseph Vigneron à Pansy.

10me. lot. — 11 fls. 49 cents, dus par Ledent Delhuy et Ledout de Ste.-Marguerite.

11me. lot. — 834 litrons 79 dés épeautre, dus par Nicolas Sior, représentant Jacques Sior d'Awans.

12me. lot. — 238 litrons 51 dés épeautre, due par Jean Jamar, de Bolsée, et 4 fl. 72 cents, dus par les veuves Doc et Noël Martin, de Jemeppe.

13me. lot. — 626 litrons 9 dés épeautre, et 2 florins 87 c. dus par Lambert Boyv, de Jenette.

14me. lot. — 34 florins 46 cents, dus par Noël et Alexandre Delvaux et leurs épouses nées Renard, de Momalle.

15me. lot. — 3 florins 73 cents, dus par Jean-Joseph Parmentier, de la Maillieu, et 178 litrons 88 dés épeautre, dus par Lambert Bronckart et Elisabeth Kempeners, son épouse d'Amay. PAQUE, notaire.

SOIERIES. SCHALS. NOUVEAUTÉS.

Au n. 32, rue PONT-D'ISLE, on vient de recevoir à Paris un choix considérable d'objets de coiffures, tout ce qui se fait de plus nouveau; savoir: bécrets en fleurs avec esprit idem en rubans avec ornemens en or, guirlandes à la flûte, bouquets en or, en argent, guirlandes et bouquets de fleurs naturelles, aigrettes, torsades, fleurs en perles or, en perles blanches, épingles napolitaines, papillons et aigrettes en pierres de couleur riche, idem en perles émailles, rubans et bandeaux à la seigné, oiseaux mouches des indes, rubans de tous goûts, barège lamé or et argent pour bécrets et coiffures.

Le même tient un grand assortiment de parfumerie composée d'articles les plus précieux à l'usage de la toilette, savoir: graisse d'ours canadienne, pommades d'ambrosie, idem en crème, idem du phenix, crème de perse, huile commode, idem philocome, régénérateur, fluide de java, eau d'odeur de Riban de Montpellier; savon onctueux, vinaigre de botot, poudre de chartard, pulvérisine, etc.; pommade superfine forte odeur à 12, 15 et 20 cents le pot, savons de toutes odeurs, grand modèle à fl. 1 les douze tablettes, bonne qualité et au-dessous du cours.

Il a reçu de même de Paris des tours en cheveux, rubans, risables et inimitables pour le genre, la solidité et le bas prix.

Par exploit du huissier VRANCKEN du trente janvier 1829, M. le vice-président du syndicat d'amortissement résident à Amsterdam, poursuite et diligence de M. Ferdinand Delvaux, administrateur des domaines, demeurant à Liège, auquel domicile est élu chez M. Joseph LEJEUNE, veuve de M. Lejeune, en vertu d'une contrainte en forme exécutoire, signifiée par le présent exploit, a fait faire commandement aux héritiers de M. Marie Catherine Leclercque veuve d'André Haivarlan, et de M. Joseph Renson, son mari en secondes noces, de leur payer, et de leur remettre, en mains dudit M. LEJEUNE la somme de cinq cent quatre-vingt-cinq florins 52 c. en deniers ou quittances valant montant sans erreur et après toute déduction des arrérages échus inclus l'échéance du 30 novembre 1827, d'une somme de trois muids deux stiers épeautre, provenant de l'abbaye de la Paix-Dieu, due en vertu de payes décennales, et d'un nouvel, passé devant le notaire FRANKEN, à Kemesche, le 20 août 1806, enregistré le 28. Le domicile actuel de ces héritiers étant inconnu. Cette signification leur a été faite conformément à l'arrêté royal du ten. avril 1814.

1°. Par copie remise à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance séant à Liège en son palais, et 2°. Par affiche à la porte de l'auditoire du même tribunal et 3°. par la présente insertion.

A. F. J. VRANCKEN, huissier.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.